

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS25

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Froger, Mme Runel, M. Baumel, Mme Pirès Beaune, M. Aviragnet, Mme Bellay,  
M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Houlié, M. Simion et M. Guedj

-----

### ARTICLE 22

Supprimer les alinéas 16 à 21.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas rendre systématique la réduction de 10 points du taux de majorations de redressement de cotisations sociale, si dans les 30 jours l'entreprise qui a commis la fraude a réglé les sommes dues ou si le plan d'échelonnement qu'elle a proposé a été validé par l'URSSAF.

Nous estimons qu'une entreprise fraudeuse doit payer l'entièreté des majorations dues, même si elle a fait preuve de rapidité dans le paiement des sommes dues.